

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU MARDI 30 JUIN 2020 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUAT ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Olivier ALLEMANDOU ; Muriel DUCOURNAU ; Marie-José ESPEL ; Xavier DEMANGEON ; Emilie ROUX ; Frédérique TALOU ; Michel RIVAL.

Secrétaire : Jean-Marc DULUCQ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DCM 2020/29 – AFFECTATION RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNE

Excédent de fonctionnement	152 971,81
Excédent de fonctionnement reporté	681 191,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	834 163,54

Excédent d'investissement	381 329,37
Déficit restes à réaliser	302 500,00
Excédent de financement	78 829,37

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	834 163,54
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	90 000,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	744 163,54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	381 329,37
---	-------------------

DCM 2020/30 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°125 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution des compensations versées par l'EPCI à TPU d'une part et des projets d'investissement d'autre part, ne nécessite pas d'augmentation des taux,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux 2020 comme suit :

☞ Taxe foncière (bâti)	13,68 %
☞ Taxe foncière (non bâti)	60,28 %

DCM 2020/31 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Le budget équilibré en fonctionnement à la somme de 1 348 889,00 € € et 1 258 785,00 € en investissement est voté à l'unanimité.

1) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 348 889 € ; pour mémoire elle était de 1 237 984 € au Budget Primitif 2019.

1-1 – Recettes de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	Variation en €
70 – Produits des services	34 350	32 300	- 2 050
73 – Impôts et taxes	351 318	360 745	+ 9 427
74 – Dotations, et participations	132 525	165 266	+ 32 741
75 – Autres produits gestion courante	24 600	31 415	+ 6 815
77 – Produits exceptionnels	1 000	1 000	0
013 – Atténuations de charges	13 000	14 000	+ 1 000
Recettes d'ordre	0	0	
TOTAL	556 793	604 726	+ 47 933
002 – Excédent de fonc. antérieur	681 191 €	744 163	+ 62 972
TOTAL GENERAL	1 237 984	1 348 889	+ 92 580

2-1 – Dépenses de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	Variation en €
011 – Charges à caractère général	239 950	258 160	+ 18 210
012 – Charges de personnel	314 000	327 000	+ 13 000
014 – Atténuation de produits	1 000	1 000	0
65 – Autres charges gestion courante	134 323	128 904	- 5 419
66 – Charges financières	720	2 200	+ 1 480
67 – Charges exceptionnelles	6 000	5 000	- 1 000
022 – Dépenses imprévues	30 000	30 000	0
Dépenses réelles	725 993	752 264	+ 26 271
Dépenses d'ordre	3 058€	3 058	
023 – Virement à la section d'invest.	508 933	593 567	+ 84 634
TOTAL GENERAL	1 237 984	1 348 889	+ 110 905

Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.62 %. Le virement à la section d'investissement tient compte de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement.

2) Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 258 785 € avec des restes à réaliser à hauteur de 302 500 €.

2-1 – Dépenses d'investissement

Les principaux projets de l'année 2020 d'un montant global de 889 625 € se répartissent comme suit :

- Travaux église : 23 000 €
- Rénovation patrimoine, barrière fronton : 8 000 €
- Muret AR mairie : 5 000 €
- Réseaux de voirie : 15 000 € ;
- Acquisition terrain (réserve) : 638 625 € ;
- Acquisition matériel (prévision tracteur, épareuse, motobineuse, informatique médiathèque, école numérique, jeux) : 138 000 € ;
- Mobilier médiathèque, urbain : 18 000 € ;
- Acquisition matériel cantine scolaire et salle polyvalente : 5 000 € ;
- Remplacement porte bois cantine : 2 000 €
- Signalétique : 2 000 € ;
- Travaux logements communaux : 3 000 € ;
- Travaux médiathèque 32 000 €

Se rajoutent :

Le capital d'emprunts : 35 360 € ; les dépenses imprévues : 30 000 € ; cautions : 1 300 €

2-2 – Recettes d'investissement - les recettes sont constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement : 593 567 € ;
- L'excédent d'investissement reporté : 381 329 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 90 000 € ;
- Le FCTVA : 20 311 € ;
- Le montant de la taxe d'aménagement : 8 000 € ;
- Un emprunt prévisionnel à hauteur de 80 000 € à contracter ou pas en fonction de la réalisation des investissements ;
- Le produit des cessions d'immobilisations : 5 000 € ;
- Les subventions FEC et DETR : 77 520 € ;
- Les amortissements : 3 058 € (2684 € chemin piétonnier ; 374 € prêt sydec).

DCM 2020/32 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT

Fonctionnement : 218 861 €
Investissement : 207 441 €

1°) Section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement comprennent le reversement de l'excédent sur le budget commune au cas où l'ensemble des lots seraient vendus sur l'exercice pour 11 420 € ainsi que les dépenses d'ordre d'un montant de 207 441 €.

2-2 Les recettes de fonctionnement sont constituées de la vente des terrains (4 lots) :
194 861 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 24 400 €.

2°) Section d'investissement

1-1 Les dépenses d'investissement concernent le déficit d'investissement reporté pour 207 441 €.

2-2 Les recettes d'investissement comprennent les opérations de stock pour un montant de 207 441 €.

DCM 2020/33 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annule et remplace la délibération n° 2020/20 du 26/05/2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-1461 du 26 janvier 2017 fixant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du **26 mai 2020**,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le **28 mai 2020**,

CONSIDERANT que pour une commune de 936 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Didier MOUSTIÉ, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

► **de fixer** ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

Maire : 35.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Adjoints : 9.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

► de préciser que l'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celle des adjoints à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

DCM 2020/34 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité certains personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ▶ **D'instituer** la prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19.
- ▶ **D'entériner** le montant maximum de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des services fixé par la commission des finances à 2.000,00 € (deux-mille).
- La prime sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

DCM 2020/35 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 11, RUE DE MONGAY – DESIGNATION DU LOCATAIRE

Par délibération n° 2020/28 du 09 juin 2020, le tarif du loyer et les conditions de location du logement situé 11, rue de Mongay (droite) ont été fixés.

Sur proposition de la commission bâtiment qui a examiné les différentes demandes, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution de l'appartement du logement situé 11, rue de Mongay (droite) dès que les travaux de remise en état seront terminés.

VALIDE la décision de la commission bâtiment pour l'attribution de ce bien communal au candidat retenu : Madame Vanina DEFENDINI.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

DCM 2020/36 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire et de six commissaires.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants qui seront proposés à l'administration fiscale qui ne retiendra que 6 titulaires et 6 suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Titulaires : MM. Jacques DUTILH ; André GOMEZ ; Bernard GELEZ ; Marc PÉDUCASSE ; Jean CAZENAVE ; Mme Séverine GIMENEZ ; Thierry LABORDE, Jean-Luc FORTASSIER ; Michel DISCAZEUX ; Jérôme BRETTE ; Jan Loup DARROZE ; Michel LABASTIE.

Suppléants : MMES Annie MOUCHET ; Françoise CRUCHAGUE ; Odette LORDON ; Françoise LAMAGNERE ; MM. Roger GAYET ; Jean-Frédéric POUYANNÉ ; Claude BOURRETERE ; Max LAMAISON ; Mme Jocelyne DUPOUY ; Francis SAINT-CRICQ ; Mme Marie-Thérèse CARN ; Jean-Marie PARIS.

DCM 2020/37 – DEMANDE D'UN POSTE D'ATSEM POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

M. le Maire fait part du courrier de l'équipe enseignante reçu le 13 juin 2020 sollicitant un poste d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2020-2021 pour les Grandes Sections de l'école d'Orthevielle (36 à ce jour). La présence d'une ATSEM est souhaitée tant du point de vue pédagogique (collaboration active avec les enseignants) que du point de vue pratique et sécuritaire (accompagnement des enfants, hygiène) permettant aux enfants, peu autonomes à cet âge-là, de se construire plus sereinement si l'on répond rapidement à leurs sollicitations.

EFFECTIFS RENTREE 2020 et REPARTITION PEDAGOGIQUE AU 23 juin 2020 présentée par les enseignants :

<u>Effectifs Orthevielle</u>	<u>Effectifs Port-de-Lanne</u>
PS : 20	CE1 : 31
MS : 24	CE2 : 23
GS : 36	CM1 : 20
CP : <u>22</u>	CM2 : <u>27</u>
102	101
<u>Répartition Orthevielle</u>	<u>Répartition Port-de-Lanne</u>
PS : 20	CE1 : 25
MS : 24	CE2 : 23
GS : 24	CM1 : 20
GS/CP : 12 + 8	CM2 : <u>27</u>
CP/CE1 : <u>14 + 6</u>	
108	95

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est favorable pour la prise en charge du salaire de l'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 31H. Le coût d'une ATSEM pour un temps complet est de 31 824 €, soit 28 186,97 € pour 31/35^{ème}.

Le coût sera imputé en janvier 2021 sur le décompte de participation au fonctionnement de la maternelle, à hauteur de 50 % pour la commune d'Orthevielle et 50 % pour la commune de Port-de-Lanne, soit 14 093,49 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

- **ACCEPTE** de mettre une ATSEM à disposition des enseignants pour les classes de GS à condition que l'ensemble des élèves de PS et MS soient scolarisés à l'école maternelle, Rue de la Poste ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le salaire à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, à hauteur de 50 % du coût total, en janvier 2021 lors de l'élaboration du tableau de décompte de participation au fonctionnement de la maternelle ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DCM 2020/38 – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC POSTE BOURG – DEVIS DU SYDEC

M. Didier MOUSTIÉ, Maire et agent du SYDEC, ne prenant pas part à la délibération, M. Christian FORTASSIER, 1^{er} Adjoint, présente à l'Assemblée l'étude concernant l'éclairage public relatif au renouvellement de l'éclairage public Poste Bourg.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 25 luminaires existants équipés de lampes à décharge,
- Dépose de 24 consoles en acier galvanisé,
- Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire ALURA à Leds de puissance 51W – peinture RAL 5008,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 luminaires ODO à leds de puissance 60W sur candélabres existants – peinture RAL 5008,
- Fourniture, pose et raccordement de 20 luminaires ODO à leds de puissance 60W + console en acier galvanisé, sur supports béton existants – peinture RAL 5008

Montant Estimatif TTC	20 275 €
TVA pré financée par le Sydec	3 173 €
Montant HT	17 102 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	9 406 €
COLLECTIVITE	7 696 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- ▶ dit que la commune remboursera au SYDEC le montant de la participation communale sur fonds libres.

DCM 2020/39 – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE – DEVIS DU SYDEC

M. Didier MOUSTIÉ, Maire et agent du SYDEC, ne prenant pas part à la délibération, M. Christian FORTASSIER, 1^{er} Adjoint, présente à l'Assemblée l'étude concernant l'éclairage public relatif au renouvellement de l'éclairage public Poste Bédât – Rue de la Fontaine.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 16 luminaires existants équipés de lampes à décharge,
- Dépose de 16 crosses en acier galvanisé thermolaqué,
- Fourniture, pose et raccordement de 16 coffrets de raccordement classe 2,
- Fourniture, pose et raccordement de 16 luminaires ODO à leds de puissance 60W en TOP de mât.

Montant Estimatif TTC	16 116 €
TVA pré financée par le Sydec	2 522 €
Montant HT	13 594 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	7 477 €

COLLECTIVITE 6 117 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- ▶ dit que la commune remboursera au SYDEC le montant de la participation communale sur fonds libres.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Commission fleurissement :

1°) passage vendredi 17/07/2020 après-midi : a) Sandrine Laborde, Sandra Lignau, Nathalie Daragnès ;
b) Murielle Ducourneau, Marie-José EspelL, Frédérique Talou.

3°) passage samedi 18/07/2020 matin : Bruno Pascouau, Jean-Marc Dulucq, Hervé Lataillade ;
Distribution des prospectus dans boîtes aux lettres par les élus. Remise des prix au mois d'octobre.

◆ Commission voirie : samedi 25 juillet 2020 à 9h. R.V. à la mairie.

- ◆ Commission de contrôle des listes électorales : Titulaire : Marie- José ESPEL ; Suppléant : Michel RIVAL.
- ◆ Pelote : ¼ finale, ½ finale championnat de France : 21, 22 et 23 août 2020 ; finales : 30 août 2020.
- ◆ Covid 19 : remerciements d'administrés pour les aides et attentions mises en place durant la période de confinement.
- ◆ Matériel : épareuse en panne. Demande devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.